

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 26 janvier 2018 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 19 janvier 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
17034 E	Travaux d'abaissement de bordures pour la création d'entrées cochères individuelles Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	EIFFAGE	Montant minimum annuel : 50 000 € HT Montant maximum annuel : 220 000 € HT	11/01/2018
17048GE	Fourniture de consommables informatiques - cartouches d'encre et toners	1 an reconductible 3 fois	OFFICE EXPRESS	Sans montant minimum ni maximum	13/12/2017

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de créations et transformations d'emplois. Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Information concernant la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg contre remboursement auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg.

Il est porté à la connaissance de la Commission permanente (Bureau) de la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg, Mme Catherine BOLZINGER, auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg à compter du 1^{er} février 2018, à raison de 12 heures par semaine (75 % de ses obligations hebdomadaires de travail fixées règlementairement à 16 heures) pour exercer les missions de direction artistique du Chœur pour une durée de 3 ans.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :

ASTU – Actions citoyennes interculturelles « En mouvement avec les femmes pour l'égalité »	6 230 €
Association Gospel Kids « Chantons en cœur pour un monde meilleur »	6 000 €
ACTIV'ACTION « Recrutement et accompagnement non discriminant des volontaires en service civique de la ville de Strasbourg »	9 000 €
PASSAGES « Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient »	3 000 €
Sporting Strasbourg Futsal « Futsal féminin et insertion »	3 500 €
L'informatique solidaire – Desclicks « Usages numériques parents / enfants »	4 000 €
Tôt ou t'Art Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant les QPV	2 000 €
ORIV « Deuxième tranche du soutien à l'ORIV dans le cadre de la convention d'objectifs triennale »	15 000 €

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

5 Quartier du Ried à Hœnheim - Constitution au profit de l'Eurométropole de servitudes pour le passage de piétons, de modes doux de circulation et de réseaux.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise en place de servitudes de passage ainsi décrites :

1) COPROPRIETE DES 2-4-6-8 RUE DU DABO – 67800 HOENHEIM

a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer une liaison à l'arrière des parkings situés au nord de la parcelle d'assise de la copropriété :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 47 de 65,21 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 2-4-6-8 rue du Dabo
- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 167 de 15,69 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
- la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

b) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 47 de 65,21 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 2-4-6-8 rue du Dabo
- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 167 de 15,69 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
- la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

2) COPROPRIETES DES 9-11-13-15-17 RUE DU LICHTENBERG – 67800 HOENHEIM

a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer une liaison à l'arrière des parkings situés au nord de la parcelle d'assise de la copropriété :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 94 de 77,50 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 9-11-13-15-17 rue du Lichtenberg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- b) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 94 de 77,50 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 9-11-13-15-17 rue du Lichtenberg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- 3) COPROPRIETES DES 1-3-5-7-9 RUE DU FLECKENSTEIN , 2-4 AVENUE DU RIED ET 2-4-6 RUE DU LICHTENBERG – 67800 HOENHEIM
- a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer des liaisons à l'arrière des parkings situés sur la parcelle d'assise de la copropriété :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- b) servitude de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg

- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Strasbourg en section CV n° 15 de 218,52 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- c) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- 4) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES 1-3-5-7 RUE DU LICHTENBERG, 2-4 RUE DU HOHENBOURG, 2-4-6-8-10 RUE DU WALDECK, 1-3 RUE DU WANGENBOURG – 67800 HOENHEIM
- a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer des liaisons à l'arrière des parkings situés sur la parcelle d'assise de la copropriété :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck, 1-3 rue du Wangenbourg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 186 de 2,65 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- b) servitude de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck, 1-3 rue du Wangenbourg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Strasbourg en section CV n° 15 de 218,52 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

- c) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck, 1-3 rue du Wangenbourg
 - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 186 de 2,65 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes constituant les servitudes et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Réalisation par l'Eurométropole d'une traversée piétons/cycles dans le cadre de la restructuration de l'école Louvois à Strasbourg - Versement d'un fonds de concours

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

7 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A LA WANTZENAU

Rue Albert Zimmer

Section 5 n° 29(1) de 0,10 are

Propriété de Monsieur Emile MURER et de son épouse Madame Denise VIERLING

2) A VENDENHEIM

a) Rue de la Forêt

Section 55 n° 300/9 de 18,58 ares, lieu-dit : Betsch, prés

Propriété de la commune de VENDENHEIM

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

b) Rue des Mésanges

A) Section 47 n° 1011/148 de 1,63 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

Section 47 n° 1019/145 de 0,72 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

En cours d'acquisition par la commune de VENDENHEIM auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Rives du Canal

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

B) Section 47 n° 1067/148 de 1,17 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

Propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Rives du Canal.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 ANRU HAUTEPIERRE : Maille Jacqueline. Vente par l'Eurométropole de terrains complémentaires à la réalisation d'un programme immobilier avenue Cervantès.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 26 octobre 2012 - amendée suivant délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 juin 2015 - mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :

· la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1547 de 0,22 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1484/220),

Section LP n°1550 de 1,14 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1487/224),

Section LP n°1562 de 2,64 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1486/224),

Section LP n°1565 de 0,32 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1488//224),

Section LP n°1568 de 1,85 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1483/220).

Section LP n°1707 de 0,01 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259).

Soit une surface totale de 6,18 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de cent quarante-trois mille sept cent quarante-six euros et soixante-six cents (143.746,66 €), hors taxe et frais, TVA au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 28 septembre 2018. A défaut de régularisation de la vente au plus tard à cette date, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, si bon lui semble, de se délier de ses engagements envers l'acquéreur par une nouvelle délibération prise par son assemblée délibérante.

· l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la signature de l'acte

authentique de vente ; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire ou plus généralement pour tous prêteurs une cession de rang au profit de tout organisme ou établissement bancaire sera consentie.

- d'une obligation de faire à la charge de l'acquéreur, permettant de garantir :
 - . la réalisation d'un projet 2.703,20 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), soit 2.072,50 m² pour les logements et 630,70 m² pour les commerces, conformément à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;

- . la réalisation d'un programme devant comprendre 27 logements et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;

- . la mise en œuvre des clauses d'insertion précisant que le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à 5% (cinq pour cent) des heures travaillées.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.

- de clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :

- . le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1.300 € hors taxe par m² de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant-cause, sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements.

Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m² utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;

- . les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées.

A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC) – ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs.

L'acte de vente prévoira enfin une condition portant sur la pollution et l'état des sols précisant la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts en résultant, sans recours contre le vendeur.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son (sa) représentant (e), à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous actes et tous documents concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

9 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique, à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. A Geispolsheim :

Annule et remplace le point I.B « Geispolsheim-rue de l'Etang » de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 février 2014.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Etang.

La parcelle cadastrée comme suit :

Lieudit : « 8 rue de l'Etang »

Section 2 n°226/78 de 0,58 are, sol

Propriété des époux ANTONI

Au prix de 1 525 € l'are, soit pour le montant de 884,50 €

I.2. A Plobsheim :

Dans le cadre de l'aménagement d'un « tourner à gauche » sur la RD468.

Lieudit : « Sandbuckel »

0,16 are à distraire de la parcelle cadastrée section 28 n°8 de 19,36 ares, terres

Propriété de Madame Irène SCHREIBER et de Monsieur Maurice SCHREIBER

Au prix de 76 € l'are en zone agricole, soit pour un montant de 12,16 €

I.3. A Bischheim :

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Niederhausbergen, pour permettre le premier établissement de places de stationnement, d'un trottoir et d'un aménagement paysagé.

Commune de Bischheim

Lieudit : « zwischen strassen »

Section 23 n° 316/114 de 0,46 are, sol

Lieudit : « rte de Brumath »

Section 23 n° (.) /82 de 3,30 ares à distraire de la parcelle d'origine n°505/82 de 29,92 ares, sol

Soit au total 3,76 ares.

Propriété de la société ICF NORD-EST, société anonyme d'HLM, ayant son siège à 57000 Metz, 2 B rue Lafayette, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le n° 304 747 835 ;

Au prix de 5 000 €, toutes taxes éventuelles en sus.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Programmation des travaux pour 2018 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'année 2018, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :

- 69, rue de la Charmille

Réhabilitation menuiseries extérieures, volets, révision toiture, couverture, zinguerie, ravalement façades, remplacement portail, traitement capillaire

Etudes : 12 000 € TTC ; Travaux : 70 000 € TTC

- 22, rue de la Carpe Haute

Réhabilitation de la verrière et de l'escalier menant à la maison, mise aux normes électricité, mise en place d'une VMC, remplacement d'un velux, révision toiture

Etudes : 6 500 € TTC ; Travaux : 35 000 € TTC

- 4, rue de Lübeck
Réhabilitation de la chaufferie
Travaux : 22 000 € TTC
Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 100 000 € TTC

Total général pour les immeubles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :
245 500 € TTC.

Adopté

11 Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 28 024 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

12 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 173 129 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 67 logements concernés.

Adopté

13 DOMIAL ESH - Droit commun 2014. Schiltigheim : 6, rue Schutzenberger - Opération en acquisition amélioration de huit logements financés en Prêt locatif aidé à d'intégration (PLAI). Garantie d'emprunt complémentaire.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération d'acquisition amélioration de huit logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Schiltigheim – 6, rue de Schutzenberger :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 86 146 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68525 constitué de 1 ligne (s) du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider que le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

14 SIBAR - Droit commun 2015. Lingolsheim / rue Mélina Mercouri - opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées située à Lingolsheim / rue Mélina Mercouri :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SIBAR d'un montant total de 175 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 35)
= 175 000 €

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées située à Lingolsheim / rue Mélina Mercouri :

- a) des modalités de versement de la subvention de 175 000 €
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

En outre, la Commission permanente (Bureau) est amenée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SIBAR en exécution de la délibération.

Adopté

15 Réforme et don de vélos Vélhop et pièces détachées associées.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation de différents matériels.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

16 Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 367 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2018. Elle est également appelée à décider du versement de cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2018, le solde lors du 2ème semestre 2018.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6ème édition de Strasbourg mon amour.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 130 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6ème édition de Strasbourg mon amour.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2018
Université de Strasbourg – Espace avenir Journées des universités et des formations post-bac (JU) 1er et 2 février 2018 au Parc des expositions de Strasbourg	20 000 €
Université de Strasbourg – Carte culture Convention 2018-2020	55 500 €
Bourses d'enseignement supérieur :	
INSA	3 000 €
ENGEEES	3 000 €
Université de Strasbourg (dont 28 500 € pour le Collège doctoral européen)	89 300 €
International space university (ISU) Renouvellement bourse d'études de Master	16 667 €
Université de Strasbourg – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes	1 500 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse	1 500 €
TOTAL	190 467 €

La Commission permanente (Bureau) est par ailleurs appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

19 Activités universitaires et scientifiques : convention d'objectifs et subvention générale de fonctionnement pour l'association Alsace Tech.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires :

- les dispositions de la convention d'objectifs 2018-2019,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Alsace Tech au titre du budget 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectif et financière s'y rapportant.

Adopté

20 Centre de ressources technologiques CRT AERIAL - projet de dispositif innovant d'éco-refroidissant au service des filières agricoles et agroalimentaires - soutien de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer au CRT AERIAL, pour la mise en œuvre expérimentale du projet collectif d'éco-refroidissement NATfresh, une subvention d'équipement de 250 000 € dédiée au pilote-prototype et une subvention de fonctionnement de 306 000 € dédiée au programme triennal d'études,
- de verser cette subvention selon les échéanciers suivants :
 - équipement : 125 000 € en 2018 et 125 000 € en 2019
 - fonctionnement : 102 000 € en 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

21 Approbation des conventions fixant les modalités de transfert des comptes et patrimoines entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes de la région Molsheim Mutzig et le SDEA pour les compétences eau potable et assainissement exercées par le SDEA avant le 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les deux projets de convention fixant les modalités de transfert des comptes et patrimoines entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes Molsheim Mutzig et le SDEA pour les compétences eau potable et assainissement exercées par le SDEA avant le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération,
- signer les deux conventions et leurs annexes.

Adopté

**La Commission permanente (Bureau) est suivie d'une
« présentation des enjeux des migrations ».**

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN